

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

**ARRETE N° 2014/38 RAPPORTE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
Rue de la Harpe, jeudi 23 octobre 2014 (au lieu du 20 au 25 octobre 2014)**

Le Maire de la Commune de Saint Léger en Yvelines

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

VU la requête en date du 16/10/2014 par laquelle la Société VEOLIA EAU, sollicite une autorisation d'interdiction de circulation rue de la Harpe pour des travaux de création d'un branchement d'eau potable et d'assainissement.

ARRETE :

Rapporté Art. 1^{er} – La Société VEOLIA EAU, sise à Rambouillet, 5 rue Paul Demange est autorisée à interdire la circulation le temps nécessaire à la réalisation des travaux de création d'un branchement d'eau potable et d'assainissement au 26, rue de la Harpe à Saint Léger en Yvelines, le jeudi 23 octobre au lieu du 20 au 25 octobre 2014.

Article 2. Pour assurer la sécurité dans la rue de la Harpe, une signalisation sera mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 3. M. le Commandant de gendarmerie, les services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à la société VEOLIA EAU.

Fait à Saint-Léger en Yvelines, le 16/10/2014

Le Maire,
J.P. Ghibaudo

